

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP043

Nature de l'acte : 8.8 environnement

Objet : Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts communautaires fixés par arrêté préfectoral du 21 février 2020, et, en particulier, les compétences en matière d'eaux, d'assainissement et d'eaux pluviales,

VU la délibération n°22-DC111 du conseil communautaire du 17 Novembre 2022 autorisant le Président à approuver des conventions d'autorisation de travaux pour la réalisation d'ouvrages publics sur des parcelles relevant du domaine privé,

VU la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé, sur la parcelle section AB n°234, de Mme DRISS Rose, Mme DRISS Cathy et Mr DRISS Denis.

Considérant que les travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales et de réhabilitation du réseau unitaire permettant de résoudre les désordres occasionnés de part et d'autre du centre-bourg sont indispensables,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur la parcelle section AB n°234 de Mme DRISS Rose, Mme DRISS Cathy et Mr DRISS Denis - Création d'un exutoire d'eaux pluviale du Picolly,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14/12/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 20.12.2023

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231214-23-DP043-AI
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023